

“Médor” interdit de publication

Presse La justice a interdit la publication et la diffusion du nouveau magazine d'enquêtes.

Le tout premier numéro du magazine Médor devait sortir ce vendredi 20 novembre. Publié trimestriellement, il propose à ses lecteurs diverses enquêtes et récits. Mais avant même sa sortie, il vient d'être stoppé en plein envol.

Le tribunal de première instance de Namur a en effet interdit mercredi, et de façon provisoire, la publication et la diffusion d'un article paru sur le site web et dans les pages de la toute première édition de Médor. Intitulé “Le risque financier que Mithra n'a pas déclaré à la FSMA”, l'article, déjà diffusé la semaine dernière sur le web, a fait l'objet d'une requête unilatérale en référé de la société pharmaceutique liégeoise visée par le papier, Mithra.

Dès lors, la justice namuroise a interdit provisoirement Médor “de publier et de diffuser (en ce compris de maintenir cette publication et cette diffusion) l'article et tout article ayant un contenu essentiellement similaire”.

De lourdes sanctions

S'il s'avère que le magazine d'enquêtes ne respecte pas l'interdiction imposée, il écoperait d'une amende de 12 000 euros par jour et par infraction

12 000

EUROS

En cas de non-respect de l'interdiction, l'amende s'élèvera à 12 000 € par jour et par infraction constatée.

constatée.

Des sanctions très sévères qui, si elles sont appliquées, “*signeraient immédiatement son arrêt de mort*”, s'insurgent les responsables de la publication. Ces derniers tiennent également à signaler que ce type de décision judiciaire scandaleuse est “*exceptionnellement rare dans les annales de la presse belge*”.

Les premiers numéros, déjà imprimés et prêts à être livrés, resteront donc momentanément dans les dépôts. Cette interdiction de diffusion, qui a été prononcée au nom d'une “*extrême urgence et absolue nécessité*”, stoppe le magazine aux portes des librairies et cause par là un énorme préjudice financier à Médor.

L'AJP se dit “scandalisée”

Pour l'Association des journalistes professionnels (AJP), cette décision de justice porte également atteinte à la liberté de la presse. Scandalisée, l'AJP affirme dans un communiqué diffusé jeudi qu'elle “*ne peut admettre qu'un juge fasse droit à ce genre de requête qui exclut le débat contradictoire alors que sont en jeu les principes fondamentaux de la liberté de presse et du droit pour le public d'être informé sur des éléments d'intérêt général*”.

L'association continue en soutenant qu'il n'est “*pas pensable*” que la firme pharmaceutique, “*soutenue depuis sa création par les pouvoirs publics*”, ait un pouvoir de censure de presse. Une procédure d'autant plus choquante qu'elle a été prise en référé et était donc, de ce fait, très “*expéditive*”. Le magazine Médor aura la parole lors

d'une audience contradictoire en référé qui se tiendra le 24 novembre prochain au tribunal de première instance de Namur.

L.V.